

**FICHE N°3 - AIDE DÉPARTEMENTALE AUX TRAVAUX  
DE MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL  
DE LOGEMENT DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE**

**1 - Principe de l'aide départementale :**

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, dans leur **résidence principale** située dans le département de la Dordogne.

**2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :**

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

**Conditions d'éligibilité :**

- Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux.
- Logement ayant plus de 2 ans.
- Installations présentant un danger pour la santé des personnes, un risque environnemental avéré ou une absence d'installation (voir grille technique en annexe).
- Sauf impossibilité technique particulière à justifier, seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées. *En cas de nécessité d'un poste de relevage, celui-ci ne sera pas compris dans le montant éligible.*
- Fourniture du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée.
- Fourniture de devis

**ATTENTION**

**Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un accusé de réception de la demande.** Toutefois, cet accusé de réception ne garantit pas l'octroi de l'aide.

**Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.**

### 3 - Contenu du dossier de demande de subvention :

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé (uniquement pour les demandes réalisées par courriel ou au format papier)
- Justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Copie du dernier avis d'imposition disponible,
- Devis,
- Attestation d'assurance décennale (de l'année en cours) de l'entreprise effectuant les travaux, et la couvrant pour le dispositif prévu
- Deux rapports du SPANC :
  - rapport de visite de bon fonctionnement de l'installation (qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012) datant de moins de 3 ans à la date de dépôt de l'aide,
  - contrôle de conception de l'installation (l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée),
- RIB

### 4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

**L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide départementale pour pouvoir bénéficier de la subvention.**

- L'aide départementale donnera lieu à une notification suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) lorsque les trois conditions ci-après sont réunies :
  - lorsque les travaux ont été réalisés,
  - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
  - sur fourniture du contrôle de bonne exécution par le SPANC.

### 5 - Dépôt des demandes de subvention et de paiement :

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

Par dépôt sur le site dédié : <https://demarches.dordogne.fr>

Par mail à l'adresse suivante : [cd24.habitat-aides@dordogne.fr](mailto:cd24.habitat-aides@dordogne.fr)

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de l'Environnement et du Développement Durable  
Service de l'habitat  
2, rue Paul Louis Courier  
CS 11200  
24019 Périgueux Cedex

Annexe : Grille technique de non-conformité de l'assainissement individuel

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
	NON	OUI
		<i>Enjeux sanitaires</i>   <i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
<input type="checkbox"/> <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</b>	<b>Installation non conforme</b> <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b> <b>Article 4 - cas a)</b>  ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b> <input type="checkbox"/> Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	<b>Installation non conforme</b> <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b> <b>Article 4 - cas a)</b> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme &gt; Risque environnemental avéré</b> <b>Article 4 - cas b)</b> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente